

ADMINISTRATION COMMUNALE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE
Avenue Charles Thielemans 93
1150 BRUXELLES

Service secrétariat

Réponse à une question écrite d'un conseiller communal

QUESTION ECRITE

Demande de :	Cathy VAESSEN
Date :	27/08/2020
Adressée à :	Caroline LHOIR et Alexandre PIRSON

Sujet :

Une politique urbanistique volontariste pour préserver l'habitabilité de nos quartiers durant les vagues de chaleur

REPONSE

Introduction

Comme le disait Bas Smets, grand architecte paysagiste, dans Le Soir en juillet dernier « *On n'est plus dans l'embellissement de la ville comme au 19e siècle, mais dans une naturalisation indispensable de la ville il faut déminéraliser les villes et planter un maximum d'arbres, partout où on peut!* »

Notre vision va dans ce sens Végétaliser nos espaces urbains est désormais une question de nécessité.

Cela favorise en effet :

- Une meilleure qualité de l'air
- L'ombrage de nos quartiers, en période de grande chaleur
- Une meilleure gestion de l'eau, et une diminution du risque d'inondation
- La biodiversité (faune et flore)
- L'accès à l'alimentation durable (dans le cas des Incroyables Comestibles et potagers)
- Une meilleure esthétique
- un renfort de lien avec la nature !

La Déclaration de Politique générale, dans son Axe Transition Ecologique, fixe d'ailleurs le cap avec la volonté de « préserver le patrimoine naturel de notre territoire et de le renforcer en intensifiant les pratiques de gestion écologique des espaces verts », avec notamment un soutien à la végétalisation de nos quartiers et la charte de l'arbre

Plusieurs projets sont en réflexion ou déjà en cours :

- Comité transversal pour les demandes citoyennes de végétalisation
- Plan Climat
- Plan Canopée (candidature introduite auprès de Bruxelles-Environnement)
- Coordinateur pour les demandes de projets d'aménagements en espaces public et semi-public (candidature introduite auprès de Bruxelles-Environnement)
- Renforcement du réseau écologique (projet pilotage du Chant d'Oiseau)
- Déconnexion des eaux pluviales

1. Depuis le début de la présente mandature, quel est concrètement le soutien qui a été apporté par la commune aux habitants pour verduriser leurs façades et jardinets privés ? Quels sont les résultats atteints à ce jour, par exemple en terme de nouvelle superficie végétalisée ou d'arbres plantés?

Actuellement les demandes citoyennes de fleurissement de pieds d'arbres, de plantations de plantes grimpanes sur les façades, ainsi que toutes les demandes citoyennes d'occupation de l'espace public (ruchers, potager collectif, etc.) sont centralisées auprès du service Agenda 21

Ces demandes sont ensuite analysées par un Comité transversal composé de membres du personnel des départements gestion urbaine et espaces publics – environnement.

Ces personnes analysent les faisabilités techniques des demandes au regard de la législation et règlements en vigueur, et facilitent leur réalisation concrète

Au cas par cas, un soutien matériel et une mise à disposition de mains d'œuvre sont apportés, en fonction besoins et possibilités Des conseils sur les plantations sont également fournis sur base notamment de la brochure éditée par Bruxelles-Environnement « Jardinons nos rues – Pour une ville nature admise » mais aussi l'expérience de nos équipes techniques et de nos jardiniers.

Précédemment, les demandes étaient traitées au cas par cas par les différents services plus ou moins concernés sans réelle globalisation. C'est l'une des raisons pour lesquelles ce comité citoyen a été mis en place afin d'apporter des réponses structurées aux diverses demandes citoyennes. Un suivi pourra aussi être mis en place afin de comptabiliser les réalisations.

Exemples de réalisation : fleurissement d'une façade rue David Van Bever et rue F. Gay, potager collectif clos de la Forêt

La Commune de Woluwe-Saint-Pierre a également déposé sa candidature à 3 appels à projets 2020 auprès de Bruxelles-Environnement .

- Plan Climat : notre ambition est de donner un cap, de façon participative, et de fixer les priorités pour atteindre nos objectifs climatiques et environnementaux.
- Plan Canopée : autrement appelé « Plan Arbres », il aura pour but de piloter notre action en faveur du maillage vert, de plantations d'arbres et de végétalisation en général.
- Coordinateur pour les demandes de projets d'aménagements en espaces public et semi-public . sorte de facilitateur, ce coordinateur sera la personne de référence pour les demandes analysées par le Comité citoyen, et donc celles de végétalisation de façades et jardinets.

Nous attendons les résultats et décisions des jurys pour l'octroi de subsides pour ces projets

2. Lorsque la commune octroie un permis d'abattage d'arbres, est-ce qu'il lui arrive de conditionner l'octroi de ce permis à la plantation de nouveaux arbres ? Si tel est le cas, pourriez-vous nous dire dans quel pourcentage des permis d'abattage d'arbre octroyés depuis le début de la présente mandature cette condition a été introduite ?

Chaque demande de permis d'abattage est soumise à condition de replantation. Les replantations sont discutées avec les demandeurs afin de les sensibiliser au choix des espèces en fonction de la taille du jardin et des conditions climatiques. Etant donné que celui-ci doit être placé à 2 m des limites mitoyennes, conformément au code rural, il n'est pas toujours indiqué de replanter un arbre à haute tige dans les petits jardins. Nous orientons alors le demandeur vers des arbustes de préférence indigènes et de préférence mellifères.

Dans tous les cas, les demandes sont examinées avec minutie et discutées avec les demandeurs, davantage encore lorsqu'il ne s'agit pas de demandes d'abattage pour des raisons de sécurité avérée (maladie de l'arbre par exemple ou risque de chute important suite à un désordre mécanique) mais plutôt des demandes esthétiques ou de confort.

Il est à noter également que nous collaborons avec Bruxelles-Environnement dans le cadre du projet de renforcement du réseau écologique bruxellois. En effet BE a sélectionné le quartier du Chant d'Oiseau pour réaliser un des 5 projets sur Bruxelles car ce quartier est représentatif d'un milieu semi-ouvert. Après un processus de participation citoyenne (balades et atelier) avec le bureau d'étude désigné par BE, les venelles piétonnes du Chant d'Oiseau ont été sélectionnées pour la poursuite du projet. En cours actuellement.

Depuis 2019, nous collaborons aussi avec Bruxelles-Environnement sur un projet de déconnexion des eaux pluviales.

3. Sur la base des permis d'urbanisme octroyés, quelles superficies de toitures existantes ont été transformées dans notre commune en toitures vertes depuis le début de la présente mandature ?

Depuis l'entrée en vigueur du RRU en 2007, toutes les toitures plates de plus de 100 m² doivent être végétalisées. Dans toutes les demandes d'extension des habitations avec une toiture plate de 20 m² nous demandons une toiture verte si cela est techniquement possible.

Le suivi des surfaces végétalisées n'est techniquement pas possible. Le formulaire statistique de la demande de permis d'urbanisme ne renseigne pas cette information.

4. Certains règlements et plans d'affectations, tels que celui du quartier de l'Europe, prévoient explicitement que les zones de recul sont réservées aux jardinets et ne peuvent servir de zone de stationnement en dehors de l'accès au garage. Elles ne peuvent donc pas être bétonnées. Comment la commune contrôle-t-elle concrètement le respect de ces règles urbanistiques ? Vu que ces règles ne semblent pas être connues de tous, que pensez-vous de sensibiliser les Sanpétrusiens par le biais d'un article dans le Wolomag et les futurs nouveaux Sanpétrusiens par un courrier reprenant les règles urbanistiques applicables dans leur quartier ? Comptez-vous demander aux contrevenants de remettre ces zones de recul dans leur pristine état ?

Le Règlement Régional d'Urbanisme indique dans l'article 11 du Titre 1 .

§ 1 La zone de recul est aménagée en jardinet et plantée en pleine terre. Elle ne comporte pas de constructions sauf celles accessoires à l'entrée de l'immeuble tels que, notamment, les boîtes aux lettres, clôtures ou murets, escaliers ou pentes d'accès. Elle ne peut être transformée en espace de stationnement ni être recouverte de matériaux imperméables sauf en ce qui concerne les accès aux portes d'entrée et de garage à moins qu'un règlement communal d'urbanisme ou un règlement d'urbanisme édicté sur une partie du territoire communal ne l'autorise et n'en détermine les conditions. La zone de recul est régulièrement entretenue

Pour tous nouveaux permis il n'est jamais accordé d'imperméabiliser totalement la zone de recul.

En ce qui concerne la situation existante, pour chaque nouvelle demande de permis d'urbanisme nos gestionnaires techniques examinent systématiquement le point concernant la zone de recul. S'il s'avère que cette dernière n'est pas conforme au RRU, la dérogation est alors relevée.

L'analyse doit se faire au cas par cas, en fonction de la réglementation en vigueur au moment de la mise en œuvre.

Les règlements applicables (RRU, COBAT, PRAS, PPAS, .) sont tellement vastes et détaillés qu'il est difficile de faire un article synthétique sur le sujet. A noter que le département gestion urbaine participe tous les 2 ans à la soirée d'accueil des nouveaux habitants afin de répondre à toutes les questions en matière urbanistique et environnementale.

Afin de mieux informer les Sanpétrusiens à toute une série de questions fréquemment posées auprès des gestionnaires techniques, nous sommes occupés à rédiger une FAQ qui sera disponible prochainement sur le site internet de la commune et reprenant les informations les plus souvent demandées . ais-je besoin d'un permis pour mon abri de jardin, changer mes châssis, couper un arbre, mettre une clôture, etc. Une section zone de recul sera également décrite.

Enfin, le service « Homegrade » est à disposition de tous les Bruxellois. Leur documentation est en libre-service au guichet de l'urbanisme et nous y faisons régulièrement référence pour aider les Sanpétrusiens dans leurs diverses démarches.

5. Dans son rapport « *défis pour la nature à bruxelles* » de 2012 ([https://document.environnement.brussels/opac_css/elecfile/RapportNature def FR.PDF?langty pe=2060](https://document.environnement.brussels/opac_css/elecfile/RapportNature_def_FR.PDF?langty pe=2060)), Bruxelles Environnement soulignait que des « *efforts supplémentaires devraient être déployés pour une meilleure formation des agents de l'administration traitant les demandes de permis* » et ce dans le but de pouvoir analyser au mieux les impacts éventuels des projets immobiliers et d'équipements urbains sur la nature. Les agents de l'urbanisme de notre commune ont-ils bénéficié de formations abordant les présentes thématiques ? Si oui, lesquelles ?

Avec l'entrée en vigueur du nouveau COBAT, le lancement de la nouvelle version de l'outil de gestion des permis (NOVA), ainsi que les nombreuses demandes de permis et autres demandes citoyennes à gérer par nos agents, la charge de travail est très élevée et ne permet pas de suivre d'autres formations en équipe que celle concernant la délivrance des permis d'urbanisme à proprement parlé.

Chaque agent a la possibilité, en fonction de sa charge de travail et de l'organisation de l'équipe, de pouvoir s'inscrire, entre autre, aux diverses formations dites « bâtiments durables » dispensées par Bruxelles-Environnement. Un agent du service environnement a notamment suivi l'ensemble des modules de la formation de la gestion intégrée des eaux pluviales sur la parcelle et dans l'espace public. L'étude du potentiel de déconnexion des eaux pluviales sur Woluwe-Saint-Pierre va par ailleurs démarrer courant du mois d'octobre.

A la demande des architectes, gestionnaires des demandes de permis d'urbanisme, l'agent référant « eau » remet un avis en ce qui concerne les aspects de gestion des eaux pluviales et des replantations à envisager au cas par cas en fonction des demandes de permis d'urbanisme.

Enfin dans tous les dossiers de demande de permis d'urbanisme qui passent en commission de concertation BE remet un avis. Les questions de gestion des eaux pluviales et de verdurisation sont systématiquement abordées.

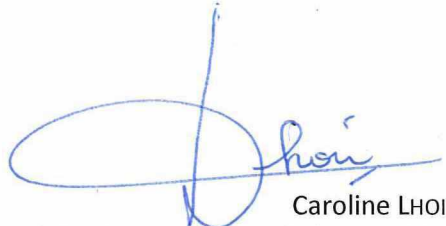
En ce qui concerne les autres formations suivies par nos agents on peut également citer : bâti et biodiversité, bâti et mobilité, agriculture urbaine, etc.

Conclusions

Notre vision est celle d'une ville verte, adaptée aux défis des changements climatiques et tournée vers la nature. Notre administration travaille en ce sens, et les projets en cours et en réflexion reflètent cette vision et contribueront à atteindre ces objectifs.

Fait à Woluwe-Saint-Pierre, le 22 septembre 2020

Alexandre PIRSON
Echevin de l'Urbanisme


Caroline LHOIR
Première échevine, en charge de la Transition
écologique et de la Petite Enfance